



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 508**

**CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR UN DIPLOME UNIVERSITAIRE SECURITE ET VIE URBAINE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** que la commune a mis en place un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

**Considérant** qu'un agent de la commune de Taverny a demandé de passer le Diplôme Universitaire Sécurité et Vie Urbaine option Coordonnateur Prévention Sécurité ;

**Considérant** que l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines propose ce diplôme ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-2023 1024 -DT2023-508-CC

Réception en sous-préfecture le : 25 octobre 2023

Publication le : 25 octobre 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative au Diplôme Universitaire Sécurité et Vie Urbaine option Coordonnateur Prévention Sécurité, au profit d'un agent de la ville Taverny est signée avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, sise 5/7 boulevard d'Alembert à GUYANCOURT (78280).

SIRET : 197 819 444 00344.

### Article 2 :

La formation aura lieu du 12 octobre 2023 au 5 avril 2024.

### Article 3 :

Le montant de cette formation est de 4 443 € net (QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS EUROS NET).

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
  
Florence PORTELLI

